



Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Cadre spécifique pour votre branche professionnelle

➤ Durée du contrat – possibilité jusqu'à 24 mois

Pour les certifications listées dans l'accord de la branche et pour prévenir l'obsolescence des compétences des salariés de la branche cette durée minimum pourra être portée à 24 mois lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

 [Article 6 - Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A](#)

➤ Durée de l'action de formation – possibilité jusqu'à 50%

La durée minimale des actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques pourra être portée au-delà de 25 %, sans être supérieure à 50 % lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

 [Article 6 - Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A](#)

➤ Possibilité de prendre en charge les salaires - oui

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants :

- frais pédagogiques (couvrant notamment les enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés lors des actions de formation) ;
- frais de transport et d'hébergement ;
- **la rémunération et les charges sociales légales et conventionnelles des salariés lors de leur formation.**

Les parties signataires conviennent de renvoyer à la CPNEFP la fixation des niveaux de prise en charge forfaitaire des frais pédagogiques, ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

La prise en charge de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles des salariés en formation se fait dans la limite du coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure.

 [Article 7 - Accord du 29 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif Pro-A](#)